

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 75 – Contribution de l'UIT-T à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et création d'un Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, faisant partie intégrante du Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 75

Contribution de l'UIT-T à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et création d'un Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, faisant partie intégrante du Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) les Résolutions et Décisions pertinentes liées à la mise en œuvre des résultats des deux phases du SMSI et aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, adoptées par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006):
 - i) la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011;
 - ii) la Résolution 101 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet;
 - iii) la Résolution 102 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;
 - iv) la Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
 - v) la Résolution 133 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des administrations des Etats Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés;
 - vi) la Résolution 140 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;
 - vii) la Décision 9 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la convocation du quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication;
- c) le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI, l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de télécommunication à cet effet;
- d) que la gestion de l'Internet englobe aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politiques publiques et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes, comme énoncé aux points a) à e) du paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis,

considérant en outre

- a) que la création d'un groupe, ouvert aux seuls Etats Membres, est nécessaire pour promouvoir le renforcement de la coopération et encourager la participation des gouvernements à l'examen des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

b) qu'on estime nécessaire d'améliorer la coordination, la diffusion des informations et les interactions, en prenant les mesures suivantes: i) éviter les doubles emplois, en privilégiant la coordination entre les commissions d'études compétentes de l'UIT qui traitent des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet; ii) diffuser les informations pertinentes sur les politiques publiques internationales relatives à l'Internet aux membres de l'UIT, au Secrétariat général et aux Bureaux; iii) encourager le renforcement de la coopération et des interactions à caractère technique entre l'UIT et d'autres entités et organisations internationales concernées,

reconnaissant

a) que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de même responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau, tout en reconnaissant également la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes, comme énoncé au paragraphe 68 de l'Agenda de Tunis;

b) la nécessité de renforcer à l'avenir la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, comme énoncé au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis,

reconnaissant en outre

a) que, faisant appel aux organisations internationales compétentes, une telle coopération devrait comprendre l'élaboration de principes applicables à l'échelle mondiale aux questions de politiques publiques ainsi que la coordination et la gestion des ressources fondamentales de l'Internet et qu'à cet égard, les organisations chargées des tâches essentielles liées à l'Internet sont exhortées à favoriser la création d'un environnement qui facilite l'élaboration de ces principes, comme énoncé au paragraphe 70 de l'Agenda de Tunis;

b) que le processus tendant à renforcer la coopération que le Secrétaire général de l'ONU doit entamer en faisant appel à toutes les organisations compétentes à la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes selon leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect des procédures légales et sera soucieux d'innovation; par conséquent les organisations compétentes doivent engager, avec la participation de toutes les parties prenantes, un processus qui mène à un renforcement de la coopération aussi rapidement que possible et dans un souci d'innovation; ces mêmes organisations compétentes doivent être invitées à soumettre des rapports d'activité annuels, comme énoncé au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis,

notant

a) qu'aux termes de la Résolution 1282 du Conseil de l'UIT sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GT SMSI) est chargé de continuer de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI ainsi que sur l'adaptation de l'UIT au rôle qu'elle doit jouer dans l'édification de la société de l'information, dans le cadre de son mandat énoncé dans l'Annexe de la Résolution 1282 du Conseil;

b) qu'ainsi qu'il est noté par le Conseil dans sa Résolution 1282, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial sur le SMSI chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT en rapport avec le SMSI,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, dans le cadre de son mandat;

2 que l'UIT-T doit mener à bien les activités qui relèvent de sa compétence et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et autres résultats pertinents du SMSI,

décide de demander au Conseil

de créer, en tant que partie intégrante du GT SMSI, un Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, ouvert aux seuls Etats Membres, et chargé d'identifier, d'étudier et d'approfondir les thèmes liés à ces questions, de diffuser les résultats de ses travaux à l'ensemble des membres de l'UIT et de contribuer aux travaux du GT SMSI relatifs auxdites questions, dans le cadre du mandat conféré à l'UIT par les Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) et par la Résolution 1282 du Conseil,

prie le Secrétaire général

de fournir à ce Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet tout l'appui, entre autres, administratif, nécessaire à son fonctionnement efficace, dans les limites des crédits budgétaires de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'établir, pour présentation au Conseil, un rapport annuel sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, compte tenu des contributions des commissions d'études pertinentes, rapport qui doit présenter un résumé détaillé des activités entreprises par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et par l'UIT-T en ce qui concerne l'infrastructure de l'information et de la communication et l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC ainsi que les activités ayant trait aux résultats du SMSI et aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006);

2 de nommer, au TSB, des coordonnateurs pour les grandes orientations pertinentes du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT-T; ces coordonnateurs travailleront en étroite collaboration avec d'autres coordonnateurs dans d'autres Secteurs de l'UIT et contribueront aux travaux du Groupe spécial sur le SMSI créé par le Secrétaire général de l'UIT, qu'ils faciliteront;

3 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les activités de mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à présenter des contributions aux commissions d'études pertinentes de l'UIT-T et à contribuer aux travaux du GT SMSI sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du TSB à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI au sein de l'UIT-T,

invite les Etats Membres

à présenter des contributions au Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet.